



DELIBERATION

2023/12

**PROGRAMME LEADER
ANIMATION DU GAL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 12 avril, à 14 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à la salle des fêtes de Monceau sur Oise, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 9, Représentés : 4, Votants : 13

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Hugues COCHET, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, Mme Katie LEFEVRE, M. Vincent LAMOUREUX, M. Michel LANDERIEUX, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient représentés : M. Mathieu CANON par M. Bernard GREHANT, M. Jean-Luc EGRET par Mme Marie-Claire FORTIN, Mme Christelle MAES par Mme Adeline DUPONT et M. Thierry VERDAVAINE par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

Etaient absents excusés : M. Patrick FEUILLET, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Jean-François PAGNON.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel LANDERIEUX.

Le PETR du Pays de Thiérache, structure juridique porteuse du Groupe d'Action Locale depuis 2009, assure les missions d'animation, de gestion administrative et technique, de suivi et d'évaluation du programme LEADER. Il mobilise à cet effet 2 agents à temps plein : un animateur, chargé du pilotage et de la coordination du dispositif à l'échelle du PETR, et un gestionnaire, interlocuteur administratif et financier des porteurs de projets.

Cette équipe anime de concert le programme et son comité de programmation, principale instance décisionnelle.

L'animation du programme comprend les missions suivantes :

- La diffusion de la stratégie LEADER auprès des acteurs du territoire,
- L'information et l'appui des acteurs du territoire,
- L'appui à l'émergence de projets,
- L'accompagnement des porteurs de projets : montage, suivi et valorisation des projets (dont visite de terrain),
- L'instruction des dossiers en lien avec le service référent,
- La communication sur le programme,
- Le lien avec les autres instances du territoire (Conseil de développement, Comité Syndical, Communautés de communes),
- La mise en œuvre du programme,
- Le lien avec le service référent (Région Hauts-de-France),
- La participation aux réseaux LEADER (LEADER France, ELARD, réseau européen de la PAC)
- Le développement de partenariats locaux et européens (dans le cadre de la coopération interterritoriale et transnationale),
- L'évaluation du programme,
- L'animation et la coordination des différentes instances de mise en œuvre du programme,
- Les visites sur place pour vérifier la bonne mise en œuvre des actions et la bonne utilisation des fonds européens.

Le gestionnaire du programme est chargé des missions suivantes :

- Être en capacité de renseigner les porteurs de projets. A ce titre, le gestionnaire devra disposer d'une solide connaissance de l'environnement réglementaire du programme,
- La rédaction du compte-rendu et sa transmission au service référent, en lien avec l'animateur LEADER,
- La rédaction de la convention attributive de FEADER,
- La transmission de la convention attributive d'aide entre les parties (bénéficiaire, GAL, autorité de gestion),
- La constitution du dossier de demande de paiement avec les porteurs de projets et l'animateur du programme,
- Le suivi financier général.

Pour assurer le déploiement du programme LEADER 2023-27 en Thiérache, le coût de l'animation du GAL s'élève à 59 754,10 € HT pour laquelle le PETR du Pays de Thiérache sollicite la participation financière de l'Union Européenne au titre du Programme LEADER à hauteur de 47 803,28 € HT. Le solde est pris en charge par le PETR du Pays de Thiérache.

Les dépenses d'animation et de gestion du GAL au titre du programme 2023-27 sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.

	Montant (€)	Taux (%)
Autofinancement PETR Pays de Thiérache	11 950,82 €	20 %
FEADER	47 803,28 €	80 %
Total	59 754,10 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

VALIDE le budget prévisionnel de l'animation du Programme LEADER à partir de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale et jusqu'au 31/12/23 ;

SOLLICITE la participation financière de l'Union Européenne au titre du Programme LEADER à hauteur de 80 % du coût de l'animation du GAL, le solde étant pris en charge par le PETR du Pays de Thiérache ;

PRECISE que la participation financière des Communautés de communes sera détaillée dans le cadre de la convention de partenariat 2023/2027 conclue entre le PETR et ses 4 communautés de communes relative à l'animation du programme LEADER ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention ainsi que d'éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 002-200051118-20230412-12_2023-DE